

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur général des services**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

**Vu** le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président et des vice-présidents,

**Considérant** que Monsieur Franck PERRAUDIN occupe les fonctions de directeur général des services de la communauté de communes du pays du Neubourg,

**Considérant** que dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il est nécessaire de lui donner délégation permanente de signature dans une série de domaines.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Arnaud CHEUX, président de la communauté de communes du pays du Neubourg, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Franck PERRAUDIN, directeur général des services, pour la signature :

- des courriers et actes administratifs de gestion courante, à savoir :
  - l'expédition du registre des délibérations et des arrêtés,
  - les ampliations, notifications, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions,
  - la certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs,
  - les correspondances administratives courantes, à l'exception :
    - de celles emportant un effet juridique,
    - des courriers adressés à des élus,
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communautaires jusqu'à 3 000 € HT,
- la signature d'accusés réception de lettres recommandées, d'assignations et de tout autre document dont l'accusé réception emporte une valeur juridique

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié. Copie en sera adressée à l'intéressé. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Le Neubourg, le - 4 MAI 2026

**Le président,  
Arnaud CHEUX**



Notifié le 07.05.2026

PRÉFECTURE DE L'EURE

04 MAI 2026

ARRIVÉE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.